
Directives du Décanat SSP

Directive du Décanat SSP 1.5. Procédure de stabilisation de MA à MER

Textes de référence : LUL art. 60, 64, RALUL art. 57, 62 Directive de la Direction 1.6

Cette directive repose sur deux considérations essentielles :

1. Le Décanat est entièrement acquis à la procédure de stabilisation des maîtres assistants (MA). Il estime que la Faculté doit pouvoir garder des personnes qui, à l'issue d'un parcours souvent long et difficile, ont clairement manifesté des compétences de haut niveau dans les domaines de la recherche et de l'enseignement et montré une bonne intégration institutionnelle. La stabilisation ne permet pas seulement à ces personnes de sortir de la précarité, mais elle permet également à la Faculté de renforcer ses activités de recherche et d'enseignement.
2. Le Décanat estime que la procédure de stabilisation doit reposer sur des critères exigeants, ce qui implique une évaluation rigoureuse des dossiers. En effet, une évaluation complaisante affaiblirait non seulement la Faculté, mais également la procédure elle-même. Sachant que la stabilisation supprime de fait la possibilité de recrutement d'un-e MA, pour une longue période, il est indispensable qu'elle ne soit proposée que pour des candidat-e-s qui ont clairement prouvé leurs qualifications. Elle doit être comprise aussi dans la perspective de la carrière académique des personnes stabilisées.

Art. 1 Dépôt de la demande

La stabilisation est demandée par le titulaire du poste au cours de sa troisième année d'engagement. La demande est adressée au Doyen de la Faculté (par secrétariat RH du Décanat) accompagnée d'un dossier complet présentant les activités réalisées durant les 3 années comme MA. Le courrier doit être transmis accompagné d'un dossier de candidature en deux exemplaires, une version papier, et une version électronique (3 documents pdf, les évaluations des cours étant séparées du reste).

Art. 2 Constitution du Dossier

Le candidat prend connaissance de la Directive 1.6 de la Direction et de l'annexe à la présente directive intitulée *Recommandations à l'attention de la commission de stabilisation*. Le dossier présente les activités réalisées durant les 3 années en qualité de maître assistant dans la Faculté.

Une grille détaillée, figurant en annexe à ce document, doit permettre à la Commission de stabilisation de guider son évaluation du dossier.

Les éléments suivants sont pris en considération dans l'examen d'une demande de stabilisation de MA en MER :

- a) projet ou expérience d'enseignements fondés sur des recherches personnelles, expérience dans la direction de travaux de recherche (mémoires...), à évaluer à partir de la grille annexée ;
- b) activité de recherche régulière et en augmentation depuis l'obtention du doctorat, dossier de recherche étoffé à évaluer à partir de la grille en annexe ; valorisation des travaux de recherche à travers différentes publications (articles dans revue à comité de lecture, chapitres d'ouvrage à comité de lecture, monographies, selon les disciplines considérées) ; obtention de fonds de recherche.
- c) intégration et investissement fort pour la communauté universitaire, activités à évaluer à partir de la grille annexée.

Le candidat procédera aux dernières mises à jour en conséquence de ses pages Unisciences sur la base desquelles¹ il constituera son dossier comprenant les éléments suivants :

- CV
- Liste de publications
- Les publications (les cinq les plus importantes) doivent être jointes en format pdf uniquement
- Deux évaluations² d'enseignement (pdf séparés).

Le secrétariat RH du Décanat demandera par ailleurs une lettre au supérieur hiérarchique qu'il joindra au dossier.

Art. 3 Lettre du supérieur hiérarchique

Elle se prononce notamment sur les interactions avec les collègues et les étudiants.

Art. 4 Composition de la commission

Conformément à la Directive 1.6 de la Direction, la Commission de stabilisation est nommée par le Décanat. Elle est présidée par un membre du Décanat et composée de membres stables de manière à assurer une continuité d'année en année pour garantir une équité de traitement et une similarité de l'interprétation de la grille d'évaluation. L'expert externe est en revanche choisi en fonction de la connaissance du domaine dans lesquels s'inscrivent les travaux du MA.

Art.5 Démarche de la commission

La commission établit un rapport à l'attention du Décanat sur la base de l'évaluation du dossier effectuée à partir des recommandations et de la grille d'évaluation établies par le Décanat (Annexe 1 et 2), de la lettre du supérieur hiérarchique et de l'audition du candidat.

Art. 6 Evaluation du dossier

L'évaluation porte sur la qualité du dossier scientifique, la qualité de l'enseignement et l'intégration de l'intéressé dans l'institution. Le principe de l'évaluation est de garantir une bonne qualification dans tous les aspects considérés (enseignement, recherche, intégration), et non de calculer une note globale composée des différents indicateurs dont il serait fait une moyenne. Il s'agit de s'assurer que le candidat sera à même d'assumer des tâches qui ne figuraient pas à son cahier des charges de maître assistant mais qui sont attendues d'un maître d'enseignement et de recherche (Direction de thèse, de recherche, etc.) et de faire face à l'augmentation de ses charges (nombre d'heures de cours, charges institutionnelles, etc.).

L'examen des dossiers repose sur une grille similaire pour tous les MA de manière à garantir une évaluation de base, sinon impartiale, du moins comparable. Cette grille constitue l'annexe 1.

Pour chacun des trois domaines, un nombre de 25 points maximum est défini. Les **exigences minimales attendues pour les trois domaines sont** au moins la moitié des 25 points dévolus à chaque domaine.

Dans le cas où l'évaluation serait inférieure aux exigences, le dossier fait l'objet d'une analyse approfondie en tenant compte de l'itinéraire du/de la candidat-e et du rapport fourni par son/sa responsable hiérarchique.

¹ Si nécessaire le candidat demande un soutien technique à l'administration du Décanat.

² Celles-ci ne seront pas incluses au rapport à l'attention du Conseil de Faculté

Art. 7 Audition du candidat

Les membres des commissions disposent, avec la grille d'évaluation et la lettre du supérieure hiérarchique, d'une base de discussion qui permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles des candidat-e-s. Dans un second temps, il appartient aux commissions de rencontrer les candidat-e-s, en particulier pour les entendre sur les questions problématiques de leur dossier. Cette audition doit également permettre d'apprécier le potentiel de la personne et de discuter de ses projets dans les trois domaines expertisés. Dans ce sens, il est essentiel de vérifier la progression des candidat-e-s en particulier dans le domaine de la valorisation de leurs travaux de recherche.

Cette audition ne prévoit pas de leçon d'épreuve, le dossier du candidat comprenant 2 évaluations de ses enseignements par les étudiants.

Art. 8 Rapport de la commission

Le rapport de la commission doit finalement documenter l'ensemble de la démarche, depuis l'appréciation quantitative du dossier à la pondération qualitative résultant de l'audition. La proposition finale de la commission peut donc recommander une stabilisation, même si le/la candidat-e n'obtient pas un score suffisant pour les trois domaines considérés.

Art. 9

Au plus tard six mois avant la fin de l'activité du maître assistant, le Décanat soumet au vote du Conseil de faculté, au bulletin secret, une proposition concernant la stabilisation du maître assistant à la fonction de maître d'enseignement et de recherche (type 1 ou type 2), sur la base de la conclusion du rapport de la Commission d'évaluation et de celle du rapport du Décanat. Le préavis du Conseil de faculté est transmis au candidat.

La décision de stabilisation ou non est rendue au plus tard quatre mois avant la fin de l'activité du maître assistant.

En cas de décision positive, le maître assistant est stabilisé à la fonction de maître d'enseignement et de recherche (type 1 ou type 2) à la fin de son second mandat de deux ans; en cas de décision négative, il cesse son activité à l'UNIL à la fin de son second mandat.

Art. 10 Protection de la relève

Lors du départ d'un MER, ancien MA stabilisé, le poste est en principe repourvu au niveau d'un MA. Le cas échéant, la repourvue du poste au niveau d'un MER fait l'objet d'un exposé des motifs au Conseil de faculté.

Directive adoptée par le Décanat le 12.06.2014

Entrée en vigueur : le 01.08.2014

Annexe 1

Grille complète avec notations indicatives

Critères	Evaluation en points
Enseignement	
<i>Expérience</i>	<i>17 points, dont :</i>
Animation de séminaires	De 0 (aucune) à 5 (expérience diversifiée)
Cours	De 0 (aucune) à 5 (expérience diversifiée)
Encadrement de mémoires	De 0 (aucun) à 5 (plus de 10 mémoires)
Enseignement hors Faculté	Maximum : 2
<i>Qualité</i>	<i>8 points, dont :</i>
Innovation pédagogique (enseignement, examen, encadrement, etc.)	Maximum : 3
Evaluation d'enseignements	De 0 (pas d'évaluation) à 5 (très bonne)
Total enseignement	Maximum 25 points
Recherche	
<i>Valorisation</i>	<i>12 points, dont :</i>
Productivité globale annuelle (publications de tous types)	De 0 (moins de 2) à 3 (plus de 5)
Articles avec expertise par an	De 0 (moins de 0.5) à 2 (plus de 2) (+ 1 si haut niveau)
Ouvrages sur une période de 8 ans (tenir compte de l'éditeur)	De 0 (moins de 0.5) à 2 (plus de 2) (+ 1 si haut niveau)
Contributions ds livre par an	De 0 (moins de 0.5) à 2 (plus de 2) (+ 1 si haut niveau)
<i>Soutien financier</i>	<i>8 points, dont :</i>
Subvention de type FNS obtenue	0 (aucune), 1 (co-requérant) et 2 (requérant)
Bourse de type FNS	De 0 (aucune) à 2 (de 2 ans au moins)
Autre fond obtenu	De 0 (aucun) à 2 (plusieurs)
Participation à requêtes (non obtenues)	De 0 (aucune) à 2 (requérant)
<i>Insertion dans réseau</i>	<i>5 points, dont :</i>
Mobilité externe	De 0 à 2 (deux universités différentes)
Contribution à des colloques par an	De 0 (aucune) à 3 (2 dont une dans un colloque international)
Total recherche	Maximum 25 points
Activité institutionnelle	
<i>Implication scientifique</i>	<i>16 points, dont :</i>
Activité éditoriale (membre d'un comité éditorial, édition d'ouvrages, etc.)	De 0 (aucune) à 4 (régulière)
Organisation de colloques et autres manifestations scientifiques	De 0 (aucune) à 4 (plusieurs avec responsabilité)
Expertise scientifique ou clinique	De 0 (aucune) à 4 (plusieurs avec responsabilité)
Diffusion et vulgarisation scientifique	De 0 (aucune) à 4 (régulière)
<i>Intégration</i>	<i>9 points, dont :</i>
Activité dans une équipe d'enseignement ou de recherche (incluant un travail organisationnel, administratif clinique)	De 0 (aucune) à 4 (régulière)
Participation dans les organes facultaires ou universitaires (Conseil faculté, commission pédagogique, etc.)	De 0 (aucune) à 4 (régulière et diversifiée) (+ 1 si activité associative en lien avec l'UNIL)
Total activité institutionnelle	Maximum 25 points

Annexe 2

Critères d'évaluation proposés par le décanat dans le cadre de la Procédure de stabilisation du mandat de maître assistant à la fonction de maître d'enseignement et de recherche (type 1 ou type 2)

Considérations liminaires

Dans sa directive 1.6 du 11.07.2005, la Direction a défini un certain nombre d'indicateurs à prendre en compte lors d'une procédure d'évaluation pour la stabilisation d'un mandat de maître assistant (MA). Nous en rappelons les points essentiels :

« L'évaluation porte sur la qualité du dossier scientifique, la qualité de l'enseignement et l'intégration de l'intéressé dans l'institution. Le principe de l'évaluation est de garantir une bonne qualification dans **tous** les aspects considérés (enseignement, recherche, intégration), et non de calculer une note globale composée des différents indicateurs dont il serait fait une moyenne.

Évaluation des compétences de recherche

L'évaluation se fait sur la base du dossier préparé par le candidat et faisant apparaître: les recherches effectuées, les publications, une évaluation globale, faite par le candidat, ses projets de recherche, et s'il y a lieu les fonds de recherche obtenus, les invitations à des colloques ou enseignements au niveau international, l'intégration aux réseaux de recherche. L'évaluation du dossier est faite par la Commission, qui peut prendre par ailleurs en compte l'avis d'experts extérieurs (peer review). Elle applique les critères suivants: rayonnement scientifique et visibilité, position du candidat dans son domaine, quand elles existent, utilisation des données bibliométriques, qualité et diversification des revues dans lesquelles le candidat a publié, éventail d'intérêts, originalité / innovation / actualité de la recherche, capacité d'interaction avec d'autres, aptitude à diriger des recherches.

Évaluation des compétences d'enseignement

Dans la mesure où les compétences d'enseignement représentent un aspect essentiel de l'évaluation, il est important de les documenter. A cet égard, la situation de l'enseignement est différente de celle de la recherche puisque, pour l'essentiel, l'évaluation des compétences de recherche se fait sur la base de réalisations déjà évaluées par d'autres (notamment lors de soumissions de publications ou d'attribution de fonds tiers). Le candidat est donc invité à valoriser toutes les initiatives prises en faveur de la qualité de l'enseignement. L'évaluation porte sur un dossier d'enseignement préparé par le maître assistant et sur l'avis du supérieur hiérarchique (ou du responsable du cursus dans lequel il intervient). Le candidat remet à la Commission un dossier contenant notamment: un inventaire des activités d'enseignement, une information sur les activités d'encadrement d'étudiants, y compris mémorants et doctorants (ce qui a été fait, quelle évaluation le candidat en fait-il, ce qu'il envisage de changer), les intentions et priorités globales au niveau de l'enseignement (explicitation de sa vision de l'enseignement, objectifs à long terme). Le dossier d'enseignement peut également évoquer des innovations pédagogiques, des résultats d'évaluations, des formations pédagogiques, etc. La Commission donne une appréciation générale des compétences d'enseignement du candidat et se prononce notamment sur les questions ci dessous : dans quelle mesure, l'enseignant a-t-il des interactions satisfaisantes avec les étudiants ? Dans quelle mesure, l'enseignant a-t-il démontré sa capacité à développer ses compétences d'enseignement ?

Évaluation de l'intégration du candidat

L'évaluation se fait, d'une part, sur la base du dossier du maître assistant qui donne toute précision

utile à documenter son intégration. Le cas échéant, il peut notamment indiquer: comment évalue-t-il, et sur quelle base, sa capacité à collaborer dans ses activités d'enseignement et de recherche (relations avec les étudiants, avec les étudiants avancés, avec le corps intermédiaire, avec les autres professeurs)? Quelles sont ses expériences de travail en équipe (projets développés en collaboration intra et inter institutionnelle)? Quelle est son implication dans la vie institutionnelle? Quelles sont, le cas échéant, ses responsabilités au niveau de la gestion institutionnelle? »

Les bases pour définir des critères d'évaluation dans la Faculté

La commission d'évaluation dispose ainsi d'une orientation pour analyser le dossier des candidat-e-s. Le Décanat a souhaité préciser les critères d'évaluation et les exigences minimales que devrait remplir un-e MA pour prétendre à une stabilisation.

La trajectoire suivie par un MA repose sur un développement de la formation initiale (la réalisation de la thèse notamment) et la constitution d'un dossier de recherche. L'enseignement occupe une place importante dans l'exercice de la fonction, et les tâches administratives sont restreintes. Par conséquent, les exigences doivent être plus importantes dans le domaine de la recherche et de l'enseignement. Il faut cependant tenir compte des activités, même secondaires, dans le domaine de l'engagement institutionnel qui informent sur les dispositions des candidat-e-s à s'investir dans la Faculté.

Les exigences proposées par le Décanat dérivent de l'examen des dossiers de onze recrutements de MER dans la Faculté entre 2004 et 2006. On pourrait discuter d'une telle option en arguant du fait qu'il faudrait savoir si les MER nommés ont globalement répondu aux attentes définies implicitement lors de leur nomination. Nous avons encore peu d'éléments à ce propos, mais nous estimons que la totalité d'entre eux ont atteint cet objectif. Parmi les onze MER, trois ont bénéficié de la nouvelle procédure de stabilisation tandis que les autres ont suivi la procédure ordinaire avec mise au concours du poste. Trois candidats ont été recrutés dans le domaine des sciences sociales, quatre dans le domaine de la science politique, un en psychologie, un en sciences du sport et de l'éducation physique, un en histoire et un en mathématiques appliquées. Sept candidats occupaient un poste de maître-assistant avant leur recrutement, deux étaient professeur remplaçant, un était professeur assistant, un était MER remplaçant et un chargé de cours. Notons qu'une personne occupait à *la fois* un poste de MA et un poste de MER remplaçant. L'âge des candidats au moment de leur recrutement s'étend de 35 à 49 ans, pour une moyenne de 40 ans environ. La nomination intervient environ 7 ans après l'obtention de la thèse. Seul un candidat n'a pas réalisé tout ou partie de ses études (licence, postgrade et/ ou doctorat) à l'Université de Lausanne. Cependant, presque tous ont effectué un séjour d'au moins un an à l'étranger.

L'examen des dossiers doit reposer sur une grille similaire pour tous les MA de manière à garantir une évaluation de base, sinon impartiale, du moins comparable. Dans ce sens, il s'agit de tenir compte évidemment des variations entre disciplines dans l'évaluation des dossiers (par exemple dans les publications où un livre peut être plus ou moins valorisé). L'établissement d'une grille d'évaluation doit donc comprendre les exigences minimales pour les domaines de la recherche, de l'enseignement et de l'intégration institutionnelle, ainsi qu'une exigence globale qui cumule l'ensemble des critères. Pour les mêmes raisons comparatives, il faut tenir compte des travaux effectués annuellement entre la soutenance de la thèse et la nomination en tant que MER. Toutefois, il faut également tenir compte de situations particulières, notamment une production scientifique appréciable avant la thèse ou une progression notable durant les deux dernières années. Pour être retenu, un-e candidat-e doit présenter un dossier qui remplit au moins les **exigences minimales pour les trois domaines**.

Définition des critères

Nous présentons une série de critères à prendre en compte pour les domaines de l'enseignement, de la recherche et de l'activité institutionnelle après un bref descriptif de la situation des MER actuels au moment de leur nomination.

Domaine de l'enseignement

Constat

Tous les MER actuels disposaient avant leur nomination d'une expérience d'enseignement, intervenant au minimum dans des séminaires, mais également dans des enseignements *ex cathedra*, voire en grands auditoriums.

Proposition du Décanat

Nous proposons de tenir compte de six critères, quatre concernant l'expérience et deux la qualité de l'enseignement. Le dernier critère est le plus important du fait qu'il traduit les deux questions évoquées dans la directive de la Direction, c'est-à-dire la vérification des compétences d'enseignement. Pour chacun des deux premiers critères (animation de séminaires, TP, etc. et cours), l'appréciation porte sur la variété de l'expérience d'enseignement à des niveaux académiques différents. L'encadrement de mémoires est basé sur un critère principalement numérique alors que l'innovation pédagogique permet de prendre en compte un aspect plus qualitatif de la pratique, incluant le cas échéant une formation *ad hoc*. L'enseignement en dehors de la Faculté est pris en compte, de façon plus marginale, comme un indicateur de l'étendue de l'expérience. Le dernier critère concerne l'évaluation des enseignements et est déterminé sur la base des documents fournis par les candidat-e-s, en principe un rapport émanant du CSE (Centre de soutien à l'enseignement).

Au moins la moitié des 25 points de cette rubrique doivent être impérativement atteints. Une évaluation négative devrait conduire à écarter un-e candidat-e ou du moins à l'interroger sur les raisons d'un tel résultat.

Domaine de la recherche

Constat

Pour les MER en place, le nombre total de références, incluant toutes les formes de publications, est compris entre 13 et 48 (29 en moyenne) ce qui correspond à une productivité annuelle qui varie entre deux et onze (cinq en moyenne). La qualité des dossiers peut être abordée en examinant la publication d'ouvrages, d'articles et de contributions dans des ouvrages. Le rayonnement et la visibilité scientifiques repose notamment sur la confrontation avec des experts externes des éditeurs qui publient des ouvrages et des revues scientifiques. Malgré les limites d'une telle indication, il paraît important qu'un-e candidat-e ait affronté avec succès les difficultés inhérentes aux procédures de sélection qui régissent la publication scientifique de haut niveau.

Avant leur nomination, huit des onze MER avaient publié un ouvrage au minimum, dont la thèse pour quatre d'entre eux. Le nombre d'ouvrages publiés par candidat en auteur unique varie de zéro à trois. Le nombre d'ouvrages publiés collectivement varie de zéro à deux par candidat. Un candidat a deux ouvrages en co-direction, un autre candidat en a un. Deux candidats ont réalisé une traduction. Dans un cas, il s'agissait d'un ouvrage, dans l'autre d'un article.

Les publications dans les revues scientifiques avec expertise (*peer review*) ont été agrégées du fait que les distinctions selon l'audience ou la langue posent des difficultés. Elles se répartissent entre un et quinze, mais il faut noter que les deux auteurs les plus prolifiques ne sont jamais premiers

auteurs. En moyenne annuelle, la répartition se situe entre zéro et trois avec une tendance centrale supérieure à un. Dans les revues sans expertise, les candidat-e-s ont publié entre un et 26 articles, avec une moyenne annuelle comprise entre zéro et cinq et une tendance centrale proche de deux. Enfin, les contributions dans les ouvrages varient entre zéro et 14, avec une moyenne annuelle comprise entre zéro et quatre et une tendance centrale de 1.5 environ.

Sur les onze candidats, six ont été requérant ou co-requérant dans un projet de recherche financé par le FNS. Parmi les cinq MER qui ne sont pas dans ce cas, une personne a participé en tant que chercheur à un projet FNS. Certains candidats ont également obtenu des fonds de recherche dans le domaine privé pour financer l'achat de matériel expérimental ou auprès de certains ministères français (commandes de recherches, de rapports et d'expertises).

Neuf candidats sur onze sont partis pour un ou plusieurs séjours dans des universités étrangères, la plupart du temps en bénéficiant d'une bourse du FNS. Ces séjours ont duré de un à quatre ans.

Tous les dossiers examinés font état de nombreuses participations à des colloques et conférences nationaux et internationaux, en qualité d'intervenant (10 à 20 interventions en général, voire 30), de discutant ou, plus rarement, d'organisateur.

Proposition du Décanat

La confirmation, la reconnaissance et le rayonnement dans la recherche doivent se traduire par des publications. De ce fait, le Décanat suggère de retenir quatre critères pour évaluer cette dimension.

La productivité globale donne une indication sur le volume de la recherche en incluant des travaux destinés à une audience limitée (par exemple, rapports de recherche) ou au grand public (par exemple, brochure ou article dans un magazine spécialisé). Pour ce domaine, deux points sont attribués pour plus de cinq références annuelles au moins et un point pour la production de trois à cinq références.

Trois critères renseignent sur la qualité de la valorisation de la recherche : les articles parus dans des revues avec expertise, les contributions dans des ouvrages et les ouvrages proprement dits. Les articles parus dans des revues sans expertise sont clairement associés à ces trois critères et n'ont pas été retenus pour éviter une redondance. L'évaluation est basée sur la publication annuelle des articles et des contributions dans des ouvrages, sur une période de huit ans environ pour la publication de livres. Un point supplémentaire est ajouté lorsque des travaux ont été publiés dans des journaux scientifiques ou des ouvrages dont l'audience internationale est avérée. Pour les ouvrages, un point supplémentaire est accordé lorsque l'éditeur exige une expertise scientifique.

Du fait de la politique différente des équipes de recherche, il est difficile de tenir compte du rang dans l'ordre des signataires d'une publication. Cependant, l'attribution totale des points sera pondérée lorsque le candidat occupe manifestement une place marginale dans les publications.

La capacité à obtenir des soutiens financiers figure parmi les conditions à exercer pleinement le métier de chercheur et contribue, par ailleurs, à la visibilité de la Faculté. Quatre critères concernent cette facette de la recherche: l'obtention d'un subside du FNS ou d'une autre institution suisse ou étrangère, en tant que requérant principal ou en tant que co-requérant, l'obtention d'une bourse du FNS ou d'un soutien financier (cumulables uniquement si ces soutiens sont clairement distincts) et la participation à un projet de recherche d'envergure qui n'a pas abouti.

Enfin, deux critères visent l'insertion dans des réseaux scientifiques et la discussion de travaux de

recherches. Il s'agit des séjours scientifiques dans une université étrangère ou un centre de recherche et de la participation à des colloques scientifiques. Une activité élevée se traduit par une participation active, régulière et diversifiée (présentation orale ou affichée, discussion d'exposés ou organisation de symposium, etc.). La mobilité inclut aussi le fait d'avoir réalisé sa thèse dans une autre université.

Le total maximal des points pour ce domaine est fixé à 25. Un-e candidat-e à la stabilisation devra donc obtenir environ 13 points pour satisfaire aux exigences de la recherche exigible à ce niveau. Notons que selon les disciplines, une attention plus ou moins forte est accordée à la production de livres ou d'articles. La grille tient compte de ces particularités dès lors où une personne n'ayant publié aucun article dans une revue avec expertise ou aucun livre, peut encore obtenir un score très élevé.

Domaine de l'activité institutionnelle

La question de l'intégration institutionnelle est certainement la plus difficile à traduire dans des critères clairs du fait que les MA ne sont pas soumis à des exigences réglementaires évidentes. Nous pouvons néanmoins considérer deux ensembles d'activités qui permettent d'estimer l'engagement des candidat-e-s dans la gestion, l'organisation et la politique scientifiques de la Faculté ou plus largement de l'Unil. Il s'agit d'abord de l'activité directement associée à la pratique scientifique et qui suppose un travail collectif comme l'organisation de colloques ou autres formes de rencontres scientifiques, d'une activité éditoriale, d'expertise, y compris clinique, ou de vulgarisation scientifique. Il s'agit ensuite de la participation à la gestion proprement dite de la vie universitaire, comme l'activité organisationnelle dans une équipe, la participation aux instances universitaires (Conseil de l'Unil, Conseil de Faculté, commission pédagogique, etc.), où sont représentés les membres du corps intermédiaire, et les responsabilités assumées dans une association universitaire (ACIDUL par exemple).

Comme pour les deux domaines précédents, les candidat-e-s devraient obtenir au moins la moitié des 25 points dévolus à ce domaine.

Une grille présente une synthèse détaillée de l'évaluation à la fin de ce texte.

Mise en œuvre de l'évaluation

La construction d'une grille d'évaluation d'un dossier de candidature, incluant une appréciation numérique, comporte par définition des options et des limites qui peuvent faire l'objet de critiques selon le point de vue que l'on porte sur un tel exercice. Par ailleurs, toute évaluation est orientée, consciemment ou non, par la défense d'intérêts particuliers et l'expression de relations affectives. Pour le Décanat, elle vise à favoriser une appréciation équitable et rigoureuse des dossiers, condition *sine qua non* pour garantir la pérennité de cette mesure de stabilisation. Elle remplit deux objectifs principaux. Le premier, évoqué en introduction, est la nécessité d'objectiver une référence commune pour favoriser une évaluation comparable des dossiers. Le second est de fournir un instrument de base pour le travail des commissions.

Pour le Décanat, une telle grille ne saurait être appliquée aveuglément. Les commissions l'utilisent pour effectuer une première évaluation des dossiers en prenant comme date de référence la soutenance de la thèse. Comme indiqué plus haut, les commissions doivent également porter leur attention sur la production scientifique avant la thèse. C'est pourquoi la commission, en se composant suivant la directive 1.6 de la Direction, privilégie le recours à au moins un professeur ou MER provenant d'une autre Haute Ecole, expert dans le domaine de recherche du MA. L'utilisation de la grille doit aussi tenir compte des exigences particulières à un domaine scientifique, mais cette spécificité ne peut en aucun cas justifier une faiblesse avérée dans un

domaine.

Lorsqu'une procédure de stabilisation n'aboutit pas, les raisons de cette non stabilisation doivent être motivées par écrit au/à la candidat-e et ce dans les meilleurs délais.

Décanat SSP Octobre 2007/ Révisée en mai 2008